

**Décret n°79-607 du 3 juillet 1979 RELATIF AU REGIME
D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MINISTRES DES
CULTES ET MEMBRES DES CONGREGATIONS ET
COLLECTIVITES RELIGIEUSES INSTITUE PAR LA LOI
N° 78-4 DU 2 JANVIER 1978 — CHAPITRE 1ER :
PENSIONS DE VIEILLESSE**

Coaching et Développement Personnel

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 21/12/1985

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro 79-607

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006127666>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] d'activités mentionnées à l'article 1er de la loi du 2 janvier 1978 susvisée accomplies antérieurement au 1er janvier 1979 en qualité de ministre d'un culte ou de membre d'une congrégation ou collectivité religieuse [...] activités accomplies à l'étranger et dans les territoires français d'outre-mer par des personnes de nationalité française en qualité de ministre d'un culte ou de membre d'une congrégation ou collectivité religieuse [...]

[...] Les associations, congrégations et collectivités religieuses font parvenir à la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes, au plus tard le 15 juin et le 15 décembre de chaque année, une déclaration [...] Cette déclaration fournit les éléments nécessaires à la détermination des cotisations à la charge des associations, congrégations et collectivités religieuses et des assurés relevant d'elles conformément [...]

[...] Les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses mentionnés à l'article 3 adressent leur demande d'adhésion au régime d'assurance vieillesse institué par la loi du [...]

[...]et membres des congrégations et collectivités religieuses, notamment ses titres II et IV ;
Vu le décret[...]

RÉFÉRENCE

DECRET 79-607 du 21 décembre 1985, « Décret n°79-607 du 3 juillet 1979 RELATIF AU REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MINISTRES DES CULTES ET MEMBRES DES CONGREGATIONS ET COLLECTIVITES RELIGIEUSES INSTITUTE PAR LA LOI N° 78-4 DU 2 JANVIER 1978 – CHAPITRE 1ER : PENSIONS DE VIEILLESSE ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006127666> (consulté le 31 août 2026).